LEMOINE LEFEBVRE, LLP

Un programme fiscal pour partie inspiré des Républicains américains.

Il passe pour l'instant inaperçu, mais le projet de réforme fiscale du nouveau Président de la République s'inspire en partie du programme (au moins jusqu'à l'avènement de Donald Trump) des Républicains américains : une « flat tax ».

La réforme concernerait la nouvelle imposition des revenus du capital. En gros, les revenus du capital (dividendes, plus-values) seraient désormais imposés au taux unique libératoire de 30%, sauf pour les petits contribuables qui pourraient choisir de rester sous le régime du barême actuel. Ce forfait de 30% couvrirait à la fois l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales, y compris la CSG.

En d'autres termes, la réforme favoriserait les revenus élevés qui pourraient voir l'imposition des revenus de leurs placements baisser de près de 60% à 30%, cotisations sociales incluses.

Le but évident est de favoriser l'investissement productif en France, et à terme la création d'emploi.

A cela s'ajoute la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des Français, à l'exception des plus aisés afin de favoriser l'investissement productif par rapport à la pierre, et l'allègement des cotisations sociales sur les heures supplémentaires (réforme sarkoziste éliminée par François Hollande en son temps).

Enfin la CSG augmentera sur les retraites, marque d'un déportement vers la taxation de la consommation pour compenser l'allègement de la taxation de l'investissement.

Des réformes, somme toute, bonnes pour l'économie de la France, mais on entend déjà les cris d'orfraie sur les cadeaux aux riches et aux patrons.

Attention cependant, Français de l'étranger, à rester vigilants. Une autre réforme, est dans les cartons, qui passe inaperçue : l'individualisation de l'impôt sur le revenu. Présentée

comme anodine, elle prétend corriger l'injustice faite au revenu le plus faible du foyer fiscal qui est pour l'instant taxé marginalement au taux maximum du revenu le plus élevé du couple. On voit certainement le souci de renforcer l'insertion sociale et de favoriser le travail des femmes. C'est un but tout à fait louable, mais il ouvre la porte à l'abandon du principe, rappelé par le Conseil Constitutionnel, de la taxation par « foyer fiscal ».

Or la taxation par foyer fiscal demeure l'un des obstacles à l'imposition sur le revenu… des Français de l'étranger. En effet, il est en pratique impossible de taxer, par exemple, un Français résident aux Etats-Unis et marié à une américaine, car aucune justification ne permet d'englober le revenu d'une étrangère non résidente dans celui du foyer fiscal. Mais si l'imposition devient individuelle, on peut uniquement taxer le mari ! Vers la taxation à l'américaine sur la base de la nationalité ? A suivre.